



CPAM Alpes-Maritimes

COMITE SOCIAL ET
ECONOMIQUE

COMPTE RENDU CSE du 1 avril 2022

1- Politique de rémunération 2022 va permettre :

Un rééquilibrage de l'organigramme par rapport à certains emplois fléchés.

Une politique de rémunération portée par un complément de RMPP, qui a permis à un nombre important de salariés de bénéficier de mesures. Le nombre de mesures attribuées a augmenté chaque année.

1058 parcours et développements professionnels ont été attribués **de 2019 à 2021**.

Soit 309 en 2019, **354** en 2020, **et 395 en 2021**, soit en pourcentage successif 28.56%,30.05%, et 34.96%.

De plus, en volume, le nombre de mesures non automatiques attribuées au personnel a augmenté de 27% (soit 6,4 points) entre 2019 et 2021.

Les mesures attribuées au titre des campagnes annuelles, mais aussi au titre de la mobilité interne.

Cadrage budgétaire 2022 :

Dans le cadre des négociations obligatoires engagées au premier trimestre 2022, l'UCANSS s'est positionnée en faveur des enjeux prioritaires suivants :

- Le maintien d'un niveau significatif de bénéficiaires de mesures individuelles dans le cadre de la politique salariale propre à chaque organisme,
- Le souhait de garantir, pour 2022, une éligibilité aux points de compétences pour les salariés ayant atteint le plafond de leur plage d'évolution salariale,
- Une attention particulière pour les salariés les plus proches du SMIC,
- Le renforcement des dispositifs visant à reconnaître l'engagement des salariés (notamment pour les formateurs occasionnels et pour les mobilités à niveau égal).

La CPAM des Alpes-Maritimes sera attentive à l'issue de ces négociations et de la position du COMEX pour prendre en compte les orientations retenues, en matière de rémunération pérenne ou d'intéressement.

Dans la continuité de l'appui apporté lors des précédentes campagnes salariales, la CNAM réaffirme pour cette dernière année de COG son souhait, dans un contexte de forte contribution de la CPAM des Alpes-Maritimes à la vie du réseau de l'Assurance Maladie, d'accompagner :-le rééquilibrage des niveaux de rémunération,-la spécificité de la pyramide des âges dans l'organisme.

La Direction s'attachera à « saturer » la RMPP, c'est-à-dire à utiliser l'ensemble des marges de manœuvre autorisées par les tutelles.

Les points de compétences-développements

Les pas de compétences viennent rétribuer l'accroissement des compétences mises en œuvre dans l'emploi. La décision d'octroi devra être objectivée notamment par les critères suivants :

- L'atteinte des objectifs et/ou accroissement des résultats,
- L'investissement et la charge de travail, notamment en période de crise sanitaire: capacité du salarié à être force de proposition, efforts personnels, progression, accroissement de la charge de travail mesurable objectivement,
- La prise en charge d'activités supplémentaires en compensation de l'absence/du départ d'un membre du service,
- La polyvalence,
- Un travail du collaborateur sur des activités ou projets nouveaux, transverses et/ou complexes,
- L'effort de mobilité fonctionnelle et/ou géographique: à ce titre, les responsables des nouveaux arrivants dans leur service seront invités à contacter le précédent responsable pour évaluer l'opportunité de l'attribution d'une mesure.

En revanche, l'article 7 du Protocole d'accord du 30 novembre 2004 relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois, prévoit la possibilité, pour un salarié qui n'a pas bénéficié de l'attribution de points de compétence pendant trois ans consécutifs, de demander un examen personnalisé de sa situation. La demande doit être formulée auprès de la Direction de l'organisme.

⇒ **La délégation CFDT a voté favorablement pour cette délibération.**

2- Ouverture de la campagne d'évaluation 2022 :

La période de réalisation des Entretiens Annuels d'Evaluation et des Entretiens Professionnels est fixée du 4 avril au 15 juillet 2022.

⇒ **La délégation CFDT a voté favorablement pour cette délibération.**

3- Application carte Vitale (ApCV) :

La CPAM des Alpes Maritimes est engagée dans l'expérimentation de l'application Carte Vitale, c'est-à-dire la carte vitale dématérialisée sur Smartphone depuis décembre 2019. Ce nouveau service s'inscrit dans la feuille de route du numérique en santé comme MonEspaceSanté.

Ce dispositif ne se substitue pas à la carte vitale actuelle.

⇒ **La délégation CFDT a voté favorablement la mise en place de ce nouveau dispositif.**

4- CSSCT – Bilan :

Présentation du bilan annuel par la Direction.

Concernant la campagne de mesure de Gaz RADON en partenariat avec l'AMETRA.

L'entreprise doit effectuer le diagnostic et la Direction est dans l'attente du résultat.

Le centre de Cannes et Cannet : début des travaux prévu juin 2022.

La rénovation des ascenseurs du site Pessicart sont en cours.

⇒ **La délégation CFDT a voté favorablement ce Bilan.**

5- Evolution des mesures sanitaires à compter du 14 mars 2022 :

A compter du 14 mars 2022, date à laquelle le Gouvernement a fixé un allègement important des mesures sanitaires, le protocole sanitaire en entreprise est suspendu.

Le port du masque demeure toutefois fortement recommandé pour les personnes cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

⇒ **La délégation CFDT a voté favorablement sur ce dossier.**

6- Titres restaurant : modalités et calendrier de remise :

La distribution des tickets restaurant sera organisée par le service Comptabilité pour l'ensemble des salariés le mardi ou le jeudi, entre 11h30 et 13h30, au RDC du bâtiment Renoir, selon un calendrier prévisionnel défini à l'avance.

	Dates prévisionnelles de versement de la paie	Dates prévisionnelles de distribution des titres restaurant (du mois précédent)
MARS 2022	vendredi 25	mardi 15
AVRIL 2022	lundi 25	jeudi 14
MAI 2022	mercredi 25	jeudi 12
JUIN 2022	vendredi 24	mardi 14
JUILLET 2022	lundi 25	mardi 19
AOUT 2022	jeudi 25	jeudi 11
SEPTEMBRE 2022	vendredi 23	mardi 13
OCTOBRE 2022	mardi 25	jeudi 13
NOVEMBRE 2022	vendredi 25	mardi 15
DECEMBRE 2022	vendredi 23	mardi 13

En cas d'absence le jour de la distribution, les salariés auront toujours la possibilité de récupérer leurs tickets restaurant auprès du service Comptabilité, bâtiment Picasso, 2^{ème} étage, lors des permanences organisées à cet effet chaque mardi et jeudi, de 10h à 11h (hormis le jour de la distribution mensuelle).

7- Ajustement des horaires d'ouverture de la plateforme de service (PFS) :

Il est proposé d'adopter à titre d'expérimentation, hors PCA, une amplitude PFS horaire 8h30 – 16h30 dès le 4 avril 2022.

8- QUESTIONS DIVERSES :

Question 1 : Les infirmiers-conseil de SOPHIA font face à un souci de mobilité et ont le sentiment d'être « bloqué » à la plateforme SOPHIA. De plus, lorsqu'il postule, aucun retour n'est fait pas la RH.

Réponse : Ils peuvent postuler en interne comme tous les autres services. Mme MALEUVRE a pris note et va vérifier la cause du manque de réponse.

Question 2 : Le service SOPHIA s'interroge sur la réduction de leur espace de travail restreint depuis l'installation de la BRIC.

Réponse : le sujet est à l'étude, ils poursuivent leur réflexion pour le bon fonctionnement de tous les services. Une volonté d'appliquer les mêmes règles pour tous.

Question 3 : Service SOPHIA : Quelle est la politique de remplacement au sein du service ?

Réponse : 2023 ouvrira de nouvelles mobilités, différentes missions et objectifs. La Direction ne peut pas, à l'heure actuelle, se projeter.

Question 4 : Service SOPHIA : Certains agents du service souhaitent le télétravail, des demandes ont été faites mais aucune réponse apportée par la RH.

Réponse : les agents sont éligibles au télétravail et doivent faire leur demande comme les autres agents de la Caisse.

Question 5 : La France remet en cause la confiance des logiciels de sécurité Russe (KASPERSKY), préconisez-vous de le remplacer car il peut causer des problèmes de piratage de fiabilité ou de disfonctionnement ?

Réponse : Le Directeur informatique de la CNAM travaille sur le sujet et envisage des dispositions alternatives.

Question 6 : Est-il possible d'indiquer sur les moteurs de recherche internet que l'accueil Romain Rolland est fermé et de prévoir un affichage sur le lieu.

Réponse : Le nécessaire sera fait.

La délégation CFDT

Danielle Baczewski, Samira Beneddine, Marc Orsatti

